



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/25/Add.20
4 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisie figure dans les documents S/1999/25 du 15 janvier 1999, S/1999/25/Add.2 du 29 janvier 1999, S/1999/25/Add.5 du 19 février 1999, S/1999/25/Add.11 du 1er avril 1999 et S/1999/25/Add.17 du 14 mai 1999.

Durant la semaine qui s'est achevée le 29 mai 1999, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, 16, 23, 24, 29, 30, 33, 41, 43 et 44; S/11185/Add.14 à 16, 21, 42/Rev.1 et 47; S/11593/Add.15, 21, 29, 42 et 49; S/11935/Add.21, 42 et 48; S/12269/Add.12, 13, 21, 42 et 48; S/12520/Add.10, 11, 17, 21, 37, 39, 42, 47 et 48; S/13033/Add.2, 16, 19, 21, 23, 34, 47 et 50; S/13737/Add.15, 16, 21, 24 à 26, 33, 47 et 50; S/14326/Add.10, 11, 20, 24, 28, 29, 47 et 50; S/14840/Add.8, 21 à 25, 27, 30 à 33, 37, 42 et 48; S/15560/Add.3, 21, 29, 37, 42, 45, 47 et 48; S/16270/Add. 6 à 8, 15, 20, 21, 34, 35, 40 et 47; S/16880/Add.8 à 10, 15, 20, 21, 41 et 46; S/17725/Add.2, 15, 21, 28, 35, 38, 43 et 47; S/18570/Add.2, 21, 30 et 47; S/19420/Add.2 à 4, 18, 19, 22 et Corr.1, 30, 48 et 50; S/20370/Add.4, 12, 16, 21, 30, 32, 37, 44, 46, 47 et 51; S/21100/Add.4, 21, 30 et 47; S/22110/Add.4, 21, 30 et 47; S/23370/Add.4, 7, 21, 30 et 47; S/25070/Add.4, 21, 30 et 48; S/1994/20/Add.3, 20, 29 et 47; S/1995/40/Add.4, 21, 29 et 47; S/1996/15/Add.4, 15, 21, 30 et 47; S/1997/40/Add.4, 21, 30 et 46; et S/1998/44/Add.4, 21, 30 et 47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4009e séance, le 27 mai 1999, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi

du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour la période du 15 novembre 1998 au 15 mai 1999 (S/1999/575).

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1999/609), qui avait été établi lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/1999/609 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1243 (1999) (le texte de cette résolution, publié sous la cote S/RES/1243 (1999), sera reproduit dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999).

Le Président a indiqué qu'en rapport avec la résolution adoptée, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (le texte de cette déclaration, publié sous la cote S/PRST/1999/15, sera reproduit dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, résolutions et décision du Conseil de sécurité, 1999).

La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; S/1996/15/Add.3, 10 et 50; et S/1997/40/Add.3, 16 et 51; voir aussi S/23370/Add.3).

Le Conseil a repris l'examen de cette question à sa 4010e séance, le 27 mai 1999, comme convenu lors de consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de l'Italie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (le texte de cette déclaration, publié sous la cote S/PRST/1999/16, sera reproduit dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999).
